

## COMMUNE DE NONARDS

**Délibération n° 2024-27 en date du 05 juillet 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée A2444 appartenant à la commune de Nonards, cédée aux Consorts MENEYROL dans le cadre de la régularisation cadastrale de la Route de Linard sise au lieu-dit Chauffour**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 05/07/2024 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 28/06/2024, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

**Présents :** BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUMY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, ROCHE Daniel

**Représentés :** M. VANTALON Marc donne procuration à M. CAUVIN Jean Jacques,

**Absent :** M. BORDES François

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le document d'arpentage pour régularisation, réalisé par les Experts-Géomètres de GEA - 23 rue Faidherbe - 46400 Saint Céré,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une irrégularité cadastrale apparaît au niveau du parcellaire au lieu-dit de Chauffour. Un ancien chemin communal a été transformé en voie communale par les municipalités précédentes, devenue depuis le nouvel adressage *Route de Linard*. Cette discordance avec le parcellaire exige une régularisation cadastrale.

Cette régularisation nécessite un acte notarié assimilé à une cession. Ces cessions concernent plusieurs emprises de terrains nus, sol ou jardin, situées en limite de propriétés. Il s'agit de bandes étroites et longilignes, constituant aujourd'hui la voie d'accès à ces parcelles, inscrites au cadastre.

La commune de Nonards cède aux **Consorts MENEYROL** (à savoir M. MENEYROL Jean-Pierre veuf ayant droit à la succession de Mme BESSE ép. MENEYROL Maryse et Mme MENEYROL Stéphanie, héritière), la parcelle cadastrée :

- A 2444 d'une superficie de 1 a 03.

Soit une superficie totale de **1 a 03** moyennant le prix de **15,00 Euros**.

Monsieur le Maire rappelle que les frais notariés afférents à la conclusion de cette cession s'élèveront à 250,00 Euros et seront pris en charge par les Consorts MENEYROL.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable au projet de cession,
- **précise** que l'ensemble de ces frais ont été inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2112,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait à Nonards, le 05 juillet 2024

Le Maire, Daniel ROCHE

